

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trois décembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; CLIQUENNOIS Romain ; DENIS Hélène ; FAUVET Marie-Laure ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Mathieu ;

Absents : ASSIMON Véronique ; DUMENIL Gilles ; VALTER Benn

Absents excusés : ANQUETIL Gérard ; DELAUNAY Cédric ; GERMAIN Philippe ;

Pouvoirs : //

Secrétaire : BAYRAC Olivier.

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : suppression de la régie bibliothèque. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

CONVENTION DISPOSITIF ACTES COMMUNE ET PREFECTURE –2020-12-01

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

LOCALISATION PROJET MEDIATHEQUE – 2020-12-02

L'adjoite en charge de la culture et du projet médiathèque rappelle les 3 pistes proposées par le CAUE ;

Les contraintes ne sont pas les mêmes selon les projets ; les coûts sont estimatifs et hors taxes. S'y ajouteront les dépenses annexes comme les études, le mobilier etc...

Cependant il est primordial de faire un choix maintenant afin de monter les dossiers de subvention au plus vite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, et 1 abstention

RETIENT le choix de l'extension du bâtiment existant par le préau de l'école primaire, étant convenu implicitement que la cour sera agrandie. Un nouveau préau pourrait être construit, le cas échéant.

AUTORISE le Maire à en informer le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves au prochain conseil d'école.

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE 19/35EME –2020-12-03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 août 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 19/35ème dans le cadre d'un projet municipal de création d'une médiathèque et suite à la signature d'une convention avec le département pour le développement de la lecture publique, et afin d'augmenter les horaires d'ouverture au public, nécessitant par ailleurs l'augmentation de la durée du temps de travail de l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La suppression d'un** emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 19/35ème,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

ADOpte la modification du tableau des emplois.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE 22/35EME –2020-12-04

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 août 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 22/35ème dans le cadre d'un projet municipal de création d'une médiathèque et suite à la signature d'une convention avec le département pour le développement de la lecture publique, et afin d'augmenter les horaires

d'ouverture au public, nécessitant par ailleurs l'augmentation de la durée du temps de travail de l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un** emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 22/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

ADOpte la modification du tableau des emplois.

PROJET GAZPAR COMPTEURS COMMUNICANTS –2020-12-05

GRDF souhaite déployer les compteurs communicants pour le relevé des consommations de gaz de ses clients sur la commune de Fontenay Le Marmion ;

Ceci implique l'installation d'Antennes relais ;

Cette occupation du domaine public ne rapporte pas de recettes à la collectivité qui n'y a qu'un intérêt limité ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

DONNE un avis favorable à l'installation de cette antenne relais.

SDEC ENERGIES EFFACEMENT DE RESEAUX RD41 ROUTE DE LAIZE –2020-12-06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cités en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 481 973.22 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % sur le réseau d'éclairage de 50 % avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 201 342.68 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal, avec 13 voix pour :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orangé,
- **Prend acte** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **Donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- **Décide** du paiement de sa participation :
 - ❖ Par recours à l'étalement des charges mis en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 10 ans soit par an : 22 414.78 €.
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- **Prend note** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 12 049.33 €.
- **Autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

SUPPRESSION REGIE DE RECETTES - 2020-12-07

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du 8 janvier 2008 autorisant la création de la régie de recettes pour la bibliothèque municipale ;
- Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en vote à mains levées avec 13 voix pour:

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cotisations bibliothèque.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 300 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 300 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 Décembre 2020.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

QUESTIONS DIVERSES :

CONSEIL ECOLE MATERNELLE : le 8 décembre à 17 h 30

CONSEIL ECOLE PRIMAIRE : le 11 décembre à 18 h 00

CENTRE AERE : La Communauté de Communes Vallées de l'Orne envisage une réouverture d'un centre aéré sur la commune de Fontenay dès les vacances de février ou à Pâques. Un questionnaire sera envoyé aux parents

BULLETIN COMMUNAL : La conception du bulletin avance. Il sera distribué à la mi-janvier. Un questionnaire concernant le projet de parc sera également inséré dans le livret. La version numérique sera mise en ligne sur le site communal.

ECOLES : Les parents sont invités à se faire connaître auprès des services de la mairie pour un recensement des futurs élèves pour la rentrée 2020/2021.

ORDURES MENAGERES : Une Assemblée Générale est prévue le 7 décembre 2020, au SMICTOM de la Bruyère, l'adjoint en charge de l'environnement demandera que des sacs jaunes soient mis à disposition des habitants en mairie.

Le dépôt à ordures de la résidence du Val va être supprimé par le propriétaire et les locataires auront des bacs individuels à leur disposition. Des arbres seront plantés à l'emplacement de l'actuel lieu de dépôt.

De nouvelles poubelles sont en cours d'installation dans la commune.

SERVICE CIVIQUE : Le projet avance bien pour un possible accueil début janvier.

CANTINE PRIMAIRE : Les services de cantine vont reprendre dans les locaux de la cantine dès lundi 7 décembre, après un accord de l'inspection d'Académie.

PROJET MEDIATHEQUE : Le travail de la commission continue. Des sous-groupes réfléchissent sur différents thèmes : notamment la petite enfance, avec la création d'un espace multi-sensoriel, propice à la détente, qui serait un atout majeur de ce projet et apporterait une particularité au lieu. Et également l'implication des ados dans la vie de la médiathèque, comment les faire venir dans ce lieu ?

Le projet culturel est quasiment finalisé et sera soumis au groupe de travail dès que possible. Certaines subventions dépendent de l'écriture dudit projet.

TRAVAUX : La rue de l'Espérance va être entièrement refaite en 2021, les travaux sont financés et réalisés par la CCVO. Les aménagements de sécurité sont à la charge de la commune.

SIGNALISATION : Un travail sur la signalisation globale de l'ensemble des commerces devra être envisagé par la municipalité.

Fin de séance 20 h 20

ANQUETIL Gérard
(absent excusé)

CLIQUENNOIS FAUVET Romain

LEGRIS Laurence

ASSIMON Véronique
(absente)

DELAUNAY Cédric
(absent excusé)

LE NOEL Sophie

BAILLEUL Charline

DENIS Hélène

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles
(absent)

PERRIOT Matthieu

BAYRAC Olivier

FAUVET Marie-Laure

VALTER Benoît
(absent excusé)

BIZET Benoît

GERMAIN Philippe
(absent)

BRIARD Marion

GUESNON David